

A PROPOS DES ZONES DE SÉCURITÉ ¹

Sur la proposition du Comité international des Lieux de Genève, un entretien a eu lieu, le 22 novembre 1950, entre les représentants de cette institution et les représentants du Comité international de la Croix-Rouge.

Il a été constaté que l'idée première du général Saint-Paul, fondateur des « Lieux de Genève », ² a trouvé une sérieuse base de réalisation dans les Conventions de Genève de 1949, qui prévoient la possibilité d'établir des zones de sécurité, immunisées par accord entre les pays intéressés, où certains éléments de la population civile trouveraient une protection contre les effets de la guerre.

Tout en poursuivant ses efforts dans ce sens, le Comité international des « Lieux de Genève » a entrepris récemment des démarches d'un caractère entièrement différent. Il s'agit de recommander, à chaque pays, des mesures d'ordre interne et pratique tendant à évacuer et à disperser la population non combattante dans des régions boisées ou montagneuses où elle trouverait une protection naturelle dans des lieux de refuge organisés d'avance.

Les deux institutions resteront en contact dans le domaine qui leur est commun, de la sauvegarde des vies humaines.

¹ Communiqué de presse publié par le Comité international des « Lieux de Genève ».

² Cf. *Revue internationale*, décembre 1930, p. 1006 ; août 1933, p. 672.